



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001039

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Bousnières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Bousnières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENEDEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ.

Mandataires : J.F. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), J.C. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), J.P. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, M.O. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Mise en place de la Redevance Incitative (RI) - Résiliation du marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères - lot n°2 « équipement d'une BOM »

Mise en place de la Redevance Incitative (RI) - Résiliation du marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères - lot n°2 « équipement d'une BOM »

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Budget Annexe Déchets BP 2010 et PPIF 2010/2014 Projet « Véhicules »	Montant prévu BP 2010 : 560 000 € (enveloppe totale) Montant de l'opération : 3 100 € (frais d'indemnisation)

Résumé :

En date du 21 octobre 2008, le Conseil de Communauté approuvait le lancement d'une consultation pour acquisition de bennes à ordures ménagères pour le renouvellement ordinaire du parc de véhicules de collecte.

Le récent choix d'instaurer la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RI) nous amène à constater qu'elle impactera significativement les caractéristiques techniques des matériels de collecte.

Cet impact ne pouvait pas être pris en considération à ce moment là.

Aujourd'hui, il s'avère opportun de résilier le marché relatif à l'achat du caisson de cette benne pour éviter ultérieurement des frais supplémentaires liés à l'adaptation d'un matériel neuf.

I. Contexte

Le choix de la Redevance Incitative à la pesée dynamique a permis de déterminer que les caractéristiques des matériels de collecte vont être impactées.

Antérieurement à ces réflexions, le Conseil de Communauté du 21 octobre 2008 délibérait en faveur du lancement d'une consultation publique pour l'acquisition de matériels de collecte dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules de collecte afin de les maintenir dans un bon état de fonctionnement.

L'autorisation du Conseil de Communauté du 21 octobre 2008 portait sur l'acquisition de deux BOM.

Le 1^{er} véhicule, d'occasion, a déjà été acheté et livré au 1^{er} janvier 2010.

La construction du châssis de la deuxième BOM est achevée et celui-ci est en cours de livraison, mais celle de l'équipement caisson n'est pas encore engagée.

Le cahier des charges techniques de la consultation déclinait un matériel de type « standard » et se décomposait comme suit :

- lot n°1 : acquisition d'un châssis 26 tonnes attribué le 26 octobre 2009 à la société CMB pour 141 225 € HT,
- lot n°2 : équipement sur le lot n°1, BOM 20 m³ attribué le 26 octobre 2009 à la société FAUN pour 60 857 € HT (caisson + porte arrière + lève conteneur).

II. Perspectives et enjeux

Le cahier des charges techniques relatif à la fourniture et pose d'une benne à ordures ménagères de 20 m³ devra subir des évolutions techniques inhérentes à la pesée dynamique. L'impact technique et financier est important et nous incite à réagir rapidement sur cette commande afin d'éviter des dépenses d'adaptation ultérieures.

Néanmoins, l'article 33 du CCAG prévoit une indemnisation de résiliation au profit du titulaire qui s'élève à 5 % du montant HT du marché soit 3 100 €. En outre, le titulaire est également en droit de réclamer dans les 15 jours qui suivent la notification de résiliation le remboursement des frais et des investissements qu'il aurait eu à engager dans le cadre strict de la résiliation du marché.

III. Proposition

Il est proposé de résilier le lot n°2 du marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères pour motif d'intérêt général.

La commande d'un nouveau caisson sera ajoutée à la prochaine consultation d'acquisition de BOM qui sera présentée lors du prochain Conseil de Communauté.

A la majorité, 8 Abstentions, 1 Contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la résiliation de ce marché pour motif d'intérêt général,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette résiliation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113

Contre : 1

Abstention : 8

PREFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTÉ
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 01 AVR 2010